

Résolution du Congrès présentée par le Comité exécutif sur

L'amélioration de l'équilibre hommes-femmes au sein de la CES

30/09/2015

Concernant les amendements statutaires soumis par le TUC destinés à améliorer la représentation des femmes au sein des organes statutaires et largement inspirés des principes évoqués dans la feuille de route adoptée par le Comité exécutif en juin 2014 ;

Concernant la règle discriminatoire adoptée par le Congrès d'Athènes en 2011 stipulant que chaque sexe devra être représenté par entre 40 et 60 % de membres au sein des organes statutaires de la CES et demandant que des mesures soient prises afin de garantir un équilibre entre les hommes et les femmes au sein de la CES ;

Le Congrès de la CES qui se tient à Paris du 29 septembre au 2 octobre donne mandat au nouveau Secrétariat afin qu'il retravaille les amendements statutaires proposés et les présente lors de la conférence de mi-mandat de la CES ;

Demande à la conférence de mi-mandat de la CES d'adopter ces nouveaux amendements. Les organisations affiliées s'engagent à appliquer ces amendements aux candidatures au Congrès de 2019 avant même leur adoption formelle et donc leur entrée en vigueur.